

## **Directive du Conseil synodal pour l'exécution des activités qui sont attribuées à l'office Eglise et société (OES)**

### **Bases réglementaires<sup>1</sup>**

RGO art. 15

RE art. 76-77; 90-92; 96

### **Destinataire**

Responsable d'office

### **Rôle et compétences du responsable d'office**

« Le responsable d'office gère l'office. Il dépend du Conseil synodal.

Le responsable d'office a les compétences suivantes:

- a) organiser les activités confiées à l'office;
- b) participer aux procédures d'engagement, de repourvue ou de changement de poste pour les postes attachés à l'office;
- c) appliquer les décisions des instances supérieures;
- d) établir une proposition de budget à l'intention du Conseil synodal;
- e) gérer le budget mis à disposition;
- f) établir un rapport annuel à l'intention du Conseil synodal. »

*RE art. 91*

### **Délégations de compétences du Conseil synodal**

Le Conseil synodal délègue au responsable d'office les compétences suivantes:

- organiser la collaboration des ministres et laïcs de l'office;
- signer le cahier des charges avec les ministres et laïcs concerné de l'office;
- proposer des directives et mandats au Conseil synodal;
- adresser à l'office des ressources humaines une demande de changement de poste pour un ministre ou laïc de l'office. Le Conseil synodal conserve sa compétence de demander un changement de poste à l'office des ressources humaines (art. 206 al. 1 lettres c et d).<sup>1</sup>

RGO = Règlement général d'organisation de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud adopté par le Synode le 31 août 2007

RE = Règlement ecclésiastique de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (adopté par le Synode le 6 juin 2009)

## **Collaborations / Liens**

Assurer le lien avec les communautés réformées de langue étrangère dans le canton et celles issues de la migration.

CECCV

L'Arzillier

ECT

Marelle

COTE – OEKU

FEV

Conseil œcuménique interreligieux

## **Composition et fonctionnement de la commission consultative**

L'OES dispose d'une commission consultative. Elle assiste le responsable de l'office dans ses activités.

La commission est composée de 3 à 5 membres, nommés par le Conseil synodal pour la durée de la législature. Les collaborateurs faisant partie de l'OES ne sont pas membres de la commission consultative. Lorsque des ministres font partie de la commission consultative, les laïcs sont en nombre supérieur (art. 5 RGO).

La commission désigne en son sein un président pour la durée de la législature. Pour le reste, elle s'organise elle-même.

La commission se réunit au moins trois fois l'an, à la demande du responsable d'office. Le responsable d'office invite, s'il le juge nécessaire, le répondant du CS et/ou les collaborateurs de l'office à la séance de la commission consultative. Il peut proposer une rencontre entre le Conseil synodal et la commission consultative.

La commission consultative a les compétences suivantes :

- apporter ses compétences spécifiques en matière de liens avec la société ;
- faire des propositions et des recommandations sur les orientations stratégiques de l'office et sur la politique de l'EERV dans ses liens avec la société ;
- évaluer les prestations et le fonctionnement de l'office.

La présente directive annule et remplace toute disposition antérieure. Elle entre en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Le Conseil synodal, le 23 mars 2009

Modifiée par le Conseil synodal le 15 mars 2010

## **Mandat de l'office Eglise et société (OES)**

---

« L'office Eglise et société est un lieu de recherche, de réflexion et de dialogue sur des questions éthiques, politiques et culturelles. »

*RE art. 96*

Le Conseil synodal donne la liste des activités entrant dans le mandat confié à l'office:

- Participer à l'élaboration des objectifs généraux de l'EERV.
- Proposer au Conseil synodal et collaborer à la mise en œuvre d'actions de l'EERV sur les thèmes ci-dessous, et en collaboration et complémentarité avec d'autres instances (romandes, suisses...).
- Développement durable: Proposer des pistes d'actions aux lieux d'Eglise et participer aux réflexions des Eglise sœurs sur toutes les questions de développement durable et de sauvegarde de la création.
- Economie: Elaborer des réflexions entre les acteurs de l'économie et les responsables associatifs et les interpeller en vue d'une répartition équitable des richesses à la lumière des valeurs du protestantisme.
- Politique: Relayer et soutenir les prises de positions politiques de la FEPS sur des sujets politiques lorsque les circonstances l'exigent. Proposer des prises de positions sur des sujets politiques propres à l'EERV ou dans le cadre de la CER lorsque les circonstances l'exigent.
- Ethique: Relayer et soutenir les prises de positions éthiques de la FEPS sur des sujets politiques lorsque les circonstances l'exigent. Proposer des prises de positions sur des sujets éthiques propres à l'EERV ou dans le cadre de la CER lorsque les circonstances l'exigent.
- Culture: Proposer, notamment au travers de la Fondation de l'ECT, une présence d'ordre spirituelle de l'EERV dans la vie culturelle vaudoise (en cohérence avec le mandat de prestation et les principes constitutifs). Identifier les courants et les tendances culturelles dont l'EERV doit tenir compte dans son action.
- Dialogues: Proposer des pistes pour la politique de l'EERV pour le dialogue œcuménique et interreligieux. Assurer le lien pastoral avec les acteurs réformés des aumôneries œcuméniques et rencontrer les collaborateurs réformés (Conseil interreligieux et œcuménique).
- Participer à la gestion de fonds conformément à la directive du Conseil synodal sur les fonds.

Le Conseil synodal fixera le mandat confié à l'office.

Le Conseil synodal se réserve la possibilité de confier des mandats particuliers.

Le Conseil synodal, le 23 mars 2009